

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T116

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 07 Mars 2022, chargée d'effectuer des travaux de branchement gaz avec traversée de chaussée, **8 rue Georges Clémenceau** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **rue Georges Clémenceau**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir pour effectuer des travaux de branchement gaz **au droit du 8 rue Georges Clémenceau**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Georges Clémenceau dans la partie comprise après le croisement avec la rue Biaïis et le croisement avec la rue de Verdun. Une déviation sera mise en place vers la rue Biaïis pour les véhicules arrivant de la rue de la Cavée. L'entreprise SATO devra mettre en place une signalisation en amont afin de prévenir les riverains.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **au droit des 31 et 33 rue Biaïis** afin de permettre aux véhicules venant de la rue de la Cavée de pouvoir manœuvrer en toute sécurité.

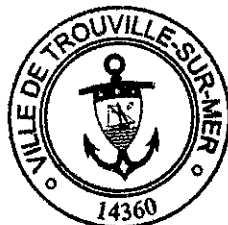
Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 29 Mars 2022 au Vendredi 15 Avril 2022**.
Et pour les articles 3 et 4 : **du Mercredi 23 Mars 2022 au Vendredi 25 Mars 2022** ;

Article 6 : Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. L'entreprise SATO devra procéder à une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la tranchée avant la reprise des enrobés à chaud. L'entreprise SATO devra procéder à la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Mars 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.